



REGLEMENT INTERIEUR

ARCHERS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE



**Modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire
du 01 septembre 2023**

N°agrément FFTA : 0335056

GENERALITES

Le présent règlement intérieur sert à préciser les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne peut s'y soustraire puisqu'il est accepté lors de l'adhésion.

ARTICLE 1 – Obligation d'information

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du club et affiché sur le panneau d'information du club.

Le Club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressé par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à "l'Individuelle Accident" et ses possibilités. Si un licencié refuse la garantie "Individuelle Accident" de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

ARTICLE 2 – Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste, homophobe et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

ARTICLE 3 – Bureau

L'association est administrée par un Bureau qui est composé de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ➤ Président : Quentin DENIS | ➤ Vice-Président : Gwen LE VIAVANT |
| ➤ Trésorière : Tiphaine PETIT | ➤ Trésorier adjoint : Emilie FLOURY |
| ➤ Secrétaire : Matthieu GICQUEL | ➤ Secrétaire adjointe : Margot TREVILLY |

Pour faciliter le fonctionnement du Club et sa communication externe, le Bureau s'appuie sur des commissions :

- Commission sportive : Gwen LE VIAVANT et Matthieu GICQUEL
- Commission communication/web : Margot TREVILLY et Matthieu GICQUEL
- Commission matérielle : Florian GICQUEL et Margot TREVILLY
- Commission compétition : Alain COIC et Florian GICQUEL

Toutes les fonctions des membres du Bureau ou des autres commissions décrites ci-dessus sont bénévoles. Les frais générés par certaines tâches (déplacements, achats par exemple) sur justificatifs et avec accord préalable du Bureau peuvent être remboursés sous réserve de trésorerie.

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions, ...)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

ARTICLE 4 – Installations

Le lieu d'entraînement diffère en fonction de la saison sportive et de la météo. L'entraînement peut se dérouler :

- En salle, à l'Espace Sportif situé Rue Ernest Renan à Tinténiac (35190).
- En extérieur, au Complexe Sportif situé 35 avenue des Acacias à Combourg (35720).

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

- Poussin : Samedi, de 09h à 10h30
- Débutant U13 à Sénior : Samedi, de 14h à 15h30
- 2ème année : Samedi, de 10h30 à 12h30
- Jeunes encadrés compétitions : Mercredi, de 18h à 20h + samedi, de 10h30 à 12h30
- Adultes encadrés : Lundi, de 18h30 à 20h30 & Mercredi, 19h30 à 20h30
- Tir libre : Lundi & Mercredi, de 20h30 à 22h, Samedi, de 12h30 à 14h + 16h à 19h & Dimanche, de 13h à 17h
- Renforcement musculaire : Samedi, de 15h30 à 16h

Les horaires s'entendent strictement. Le club ne peut pas être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent. Les parents qui autorisent leur mineur à rentrer seuls doivent fournir une décharge au club.

ARTICLE 5 – Pratique du tir à l'arc

Les membres sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les entraîneurs et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.

- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer(ère) en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Pour pratiquer le tir à l'arc, il faut respecter les recommandations vestimentaires ci-dessous :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées (chaussures de sports ou de randonnée).
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid, ...).

Toute personne assistant à une séance de tir à l'arc sans toutefois y participer doit se tenir à distance de la séance, sans y intervenir sans que l'encadrant ne l'ait expressément demandé. En salle, les accompagnants doivent attendre dans le couloir ou au fond de la salle si cela ne perturbe pas l'entraînement. En extérieur, il faut veiller à rester derrière le pas de tir.

ARTICLE 6 – Matériel

L'association dispose de différents matériels. Un état inventaire, le plus exhaustif possible, est tenu à jour par un membre de la commission matériel.

Tout prêt de matériel doit faire l'objet d'une fiche de prêt. Un état doit permettre de connaître la position de chaque matériel de l'association.

Le prêt du matériel n'est nullement une obligation de l'association. Il se fera dans la mesure du stock disponible.

Le bénéficiaire du prêt est responsable de l'entretien du matériel. Toute détérioration lui sera facturée. Les utilisateurs se doivent de respecter « le bon usage » des matériels qu'ils utilisent.

Le matériel utilisé par l'archer(ère) ne peut en aucun cas être modifié sans en avoir discuté préalablement avec les entraîneurs. Le club se décharge de toutes responsabilités en cas de modification sans accord.

ARTICLE 7 – Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite dans lors de la pratique.

ARTICLE 8 – Suspension/Exclusion

Pour tout manquement aux règles, un archer(ère) peut être convoqué devant le Bureau pour fournir des explications conformément à l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé à se présenter, par lettre recommandée, en bénéficiant d'un délai minimum de 15 jours. En cas de désaccord avec la décision du Bureau, une possibilité de recours devant le comité départemental sera consentie. Il devra être déposé dans les 15 jours à réception de la décision du Bureau. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

Les sanctions peuvent aller d'une suspension temporaire d'accès aux installations (ne pouvant excéder deux mois) à l'exclusion.

Pour ce faire, la décision sera prise :

- Pour une suspension : à la majorité des 2/3 des membres du Bureau,
- Pour l'exclusion : à l'unanimité des voix du Bureau.

Un manquement à une règle ou un comportement dangereux qui mettrait en péril le bon déroulement d'un entraînement peut mener à une suspension temporaire sur la durée de l'entraînement par seule décision de l'entraîneur.

ARTICLE 9 – Inscription aux concours

L'inscription au concours est une démarche volontaire de chaque archer(ère). Elle se fait sur le site internet de l'association. (<https://www.archers-de-la-bretagne-romantique.fr/en-savoir-plus/mandat-et-inscription-130102>)

L'association prend en charge l'inscription des archers(ères) aux compétitions dans la limite de trois inscriptions par type de concours. Tout archer(ère) inscrit qui ne se présenterait pas à la compétition et qui n'aurait pas prévenu de son absence devra rembourser à l'association le montant de son inscription.

L'association prend en charge l'inscription des archers(ères) aux championnats départementaux, régionaux et nationaux.